

COMMUNE DE FLEURIE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12                      Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le vingt quatre février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 12 février 2026.

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Nicole CHARNAY, Jean Paul DUCHARNE, Patrice MAITRE, Jacques VACHER MATERNO, Jessie PONSINET, Nathalie CHALANDE, Romain DELAY, PERRIER Edith, Anaïs PASSOT, Maxime MANISSIER

Absents excusés : Laurent GOUILLON, Audrey YVES, Hervé BARRAUD

Secrétaire de séance : Mme VERNIAU Evelyne

**Objet** : ASSAINISSEMENT - Transfert des excédents cumulés du budget annexe Assainissement de la commune vers le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes Saône Beaujolais qui ajoute l'Assainissement collectif à la liste des compétences de la CCSB ;

**Vu** les articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs au transfert de compétences et à la neutralité financière entre collectivités ;

**Vu** l'article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

**Vu** la délibération n°2025.187-17A prise par la CCSB le 13 novembre 2025, décidant de la reprise des excédents constatés lors de la clôture 2025 des budgets Assainissements des communes ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°25-50 du 16 décembre 2025 clôturant le budget annexe « assainissement collectif » de la commune de Fleurie dans le cadre du transfert de compétence à la CCSB

**CONSIDERANT** que par délibération antérieure, le Conseil municipal a approuvé le transfert des excédents cumulés du budget annexe Assainissement vers le budget principal de la commune, conformément aux règles budgétaires applicables relatives à l'affectation du résultat.

**CONSIDERANT** que la CCSB a laissé la possibilité de transférer les excédents sur la base d'une délibération concordante entre la collectivité concernée et la CCSB.

**CONSIDERANT** la volonté de la CCSB de laisser libre le choix à la commune du transfert tout ou partie de l'excédent en fonctionnement et en investissement de l'affectation de résultat 2025 pour le budget 2026.

**CONSIDERANT** que l'excédent de fonctionnement du résultat du budget assainissement de Fleurie de l'exercice 2025 s'élève à 338 401.34 € ;

**CONSIDERANT** que l'excédent d'investissement du résultat du budget assainissement de Fleurie de l'exercice 2025 s'élève à 140 744.66 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité décide :**

- **DE TRANSFERER** une partie des excédents de fonctionnement correspondant à un montant de 79 146 € et de ne pas transférer le solde d'exécution positif de la section d'investissement à la CCSB.
- **D'INSCRIRE** en dépenses de fonctionnement, à l'article 65888 les crédits à hauteur de 79 146 € correspondant au transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour suite à donner.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

